



COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille et Vilaine

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° 2024/152**  
TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE  
18 bis rue de Plumaugat  
Du 18 juillet au vendredi 26 juillet 2024

**Le Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise Vincent Forest TP en date du 5 juillet 2024

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité en raison de travaux de terrassement raccordement électrique sis 18 bis rue de Plumaugat par l'entreprise Vincent Forest TP- rue Louis Lichoux- 35190 TINTENIAC**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

**Du lundi 15 juillet au vendredi 26 juillet 2024**, l'entreprise Vincent Forest TP est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour un raccordement électrique au n°18 bis rue de Plumaugat

En raison des travaux :

- la circulation sera modifiée par un panneau rétrécissement de la chaussée du fait de l'empiètement sur la chaussée ;
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue dans la zone de travaux
- les piétons devront emprunter le trottoir opposé
- une place de parking au niveau du n°20 rue de Plumaugat sera réservé pour les travaux

**ARTICLE 2 :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour la mise en place et le retrait de la signalisation afin d'assurer la sécurité.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Méen-le-Grand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Montauban-de-Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la communauté de brigades de Montauban de Bretagne
- Les Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise/le demandeur
- L'affichage sera effectué sur le chantier.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, 10/07/2024

Le Maire  
Pierre GUITTON



par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Michel GLOTIN